

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE de
PV N° 744 du
5 mars 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 3 MARS 2026

PROCES-VERBAL N° 744

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à la famille et au club des Avenières, suite au décès de leur joueur Renaud Desgrais

Promotion médailles District 2025-2026

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT.**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 13 avril 2026** délai de rigueur.

Formulaire demande médaille District :

[CLIQUEZ ICI](#)



Appel à candidature Accueil Finales Coupes Isère

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :

- Le 30 mai 2026 : Finales Jeunes et Féminines (jeunes)
- Le 31 mai 2026 : Finales Seniors et Féminines (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le 27 mars date butoir.

Cahier des charges :

- [CAHIER DES CHARGES FINALES SENIORS](#)
- [CAHIER DES CHARGES FINALES COUPES JEUNES](#)

Appel à candidature Journée Nationale U6/U7 et U8/U9

La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le **samedi 6 juin 2026**.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant s'ils ont une catégorie préférentielle (U6/U7 ou U8/U9) ainsi que le nombre de terrains dont ils disposent.

Les candidatures sont à adresser au District **avant le mardi 31 mars 2026** dernier délai.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL

AMENDE 90€

Du 23 fév.. au 1^{er} mars 2026

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	C	544455	COTE SAINT ANDRE FC 3
--------------------------	---	--------	-----------------------

FORFAIT JOURNEE

AMENDE 32€

Du 23 fév. au 1^{er} mars 2026

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	F	545040	VELANNE FC 2
VETERANS A 8 NORD ISERE	C	535244	BEAUVOIR ROYAS 31
VETERANS A 8 NORD ISERE	C	580951	MOS3R FC 32
FEMININES A11 D1	A	564949	GF A BRION 1
FEMININES À 8 D2 / PHASE 2	A	564596	PAYS COULEURS 2
U19 D2 / PHASE 2	C	520603	ST ANDRE LE GAZ AS 1
U19 D2 / PHASE 2	C	522619	CLAIX F. 1
FEMININES U18F A 8 D1	A	547080	VAREZE FC 1
U17 D3 / PHASE 2	B	517504	CROLLES FC 2
U15 A 8 / PHASE 2	A	526562	OISANS FC 1
FEMININES U15F A8 D1	A	582556	GAPS 1
FEMININES U15 F À 8 D3 / PHASE 2	A	560979	ENT SQF OV 1
U13 D3 / PHASE 2	B	544456	FC 2A 1
FUTSAL INTERDISTRICT	Basse	564975	FUTS ST MARCELLIN 1

FMI NON RETOURNEE

AMENDE 75€

Du 23 fév. au 1^{er} mars 2026

– Voir PV Commission FMI n° 744

FRAIS ARBITRAGE 2025-2026 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2025-2026 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U19 D1 et U17D1.

ORGANISATION CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.

A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE CLUBS,

NOUS VOUS INFORMONS QU'A COMPTER DE CETTE SAISON, **UNE NOUVELLE ORGANISATION EST MISE EN PLACE CONCERNANT LE REGLEMENT DES ARBITRES POUR LES COMPETITIONS SENIORS D4 ET U19 D2.**

DESORMAIS, LE DISTRICT PRENDRA EN CHARGE DIRECTEMENT LE PAIEMENT DES ARBITRES POUR CES RENCONTRES.

EN CONSEQUENCE, LE MONTANT CORRESPONDANT SERA IMPUTE AUX CLUBS CONCERNES.

CETTE MESURE VISE A SIMPLIFIER LA GESTION DES INDEMNITES ARBITRALES.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR

CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 03 mars 2026 à 17h00

Procès-Verbal N° 744

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : TRUWANT Thierry, BERTHELET Éric, SCARPA Vincent, VAILLANT Franck -
représentant de la commission des arbitres, BRAULT Annie, MOUMJID El Mostafa.

Excusé(s) : EL RHAFARI Reda, BONNARD Christophe, MAZZOLENI Laurent,
FERNANDES Carlos, PION Christophe, FRANZIN Didier, BLANC Aline.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

ARTAS CHARANTONNAY (563835) : justificatifs de frais à porter au dossier 25-26-29D, suite audition du mardi 24 février 2026. Noté.

TIGNIEU JAMEYZIEU (539828) : Appel réglementaire n°1

TIGNIEU JAMEYZIEU (539828) : Appel réglementaire n°2

ARBITRE M. R.P : justificatifs de frais à porter au dossier 25-26-29D, suite audition du mardi 24 février 2026. Noté.

ST HILAIRE DE LA COTE (519877) : Envoi d'un mémoire et pièces diverses à verser au dossier 25-26-28R pour l'audition du mardi 3 mars 2026

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n°25-26-31R : TIGNIEU JAMEYZIEU 1 / UNIFOOT 1, Senior, D3, poule D, match n°53691662 du dimanche 08 février 2026.

Appel du club de **TIGNIEU JAMEYZIEU (539828)** en date du samedi 28 février 2026 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.141 lors de sa réunion du mardi 24 février 2026, et, parue au P.V n°743 le jeudi 26 février 2026.

Appel portant sur « : appel dossier 2526.141 »

APPEL RECEVABLE

L'audition aura lieu le mardi 17 mars 2026 à 20h00 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n°25-26-32R : CHARVIEU CHAVAGNEUX 2 / TIGNIEU JAMEYZIEU 1, Senior, D3, poule D, match n°53691653 du dimanche 01 février 2026.

Appel du club de **TIGNIEU JAMEYZIEU (539828)** en date du samedi 28 février 2026 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n° 2526.156 lors de sa réunion du mardi 24 février 2026, et, parue au P.V n°743 le jeudi 26 février 2026.

Appel portant sur « : appel dossier 2526.156 »

APPEL RECEVABLE

L'audition aura lieu le mardi 17 mars 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

Le secrétaire de séance

BERTHELET Eric



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 03/03/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°744

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : - BOUAZIZ Djamel - HOCINE Halime - VAGNEUX Luc - SAINT - ALBIN Laurent - HUERTAS Pierre - SPARAPANO Patrick - CUSANNO Stéphane.

ASSISTE : CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

SABATINO Joseph – KODJADJANIAN Jean Marie - LALO Aboubakar - THEVENIN Cyril - DEHMANI Monia - CHAARI Hassen - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

AUDITION CDA

- L'arbitre HS régulièrement convoqué a été entendu par la commission. Après l'audition, la CDA passe à l'ordre du jour

RAPPEL AUX ARBITRES

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

NB : Ce mail tient lieu d'information générale à tous les arbitres et ne vous concerne pas directement sur un de vos matchs.

NOTE AUX ARBITRES

Il nous a été donné de constater que certains arbitres éprouvent des difficultés d'identification des joueurs lors de la rédaction de leur rapport et ne se retrouvent plus dans les noms des joueurs avertis ou leur numéro de licence...

Afin de parer à toute éventualité, **la CDA recommande à tous les arbitres de photographier la feuille du match**, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entrainements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- 8 avril 2026 - 19h à 20h15
- 6 mai 2026 - 19h à 20h15
- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

SAINT MARTIN D'HERES FC : Lu et noté.

US LA MURETTE : Lu et noté. Absence d'arbitre. Enquête en cours

U. S. CREYS-MORESTEL : Lu et noté. Absence d'arbitre. Enquête en cours

CS NIVOLAS – GAPS : Lu et noté.

CLAIX FOOTBALL : Lu et noté. L'arbitre était indisponible.

US VO : Lu et noté. La CDA vous invite à passer un mardi de votre choix à la commission pour en parler.

OLYMPIQUE NORD DAUPHINE : Lu et noté

FOOTBALL CLUB SUD ISERE : Lu et noté. Absence d'arbitre. Enquête en cours

FC VIRIEU VALONDRAS : Lu et noté

ISERE FUTSAL (Carretero C.) : Lu et noté. Remerciements

FC VALLEE DE LA GRESSE : Lu et noté

ASSOCIATION FUTSAL K-PUC1 MONTMELIAN : Lu et noté

Demandes d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

- Courrier CS 4 ROUTES : Match ES BIZONNES/CS4R 2 – Senior D5 -du 15/03/2026.
- Courrier de VINAY : Match ENTENTE RO CLAIX CHATTE/VINAY 2 - U17 D 3
- Courrier de Pays d'Allevard FC pour les matchs :
 - ✓ PAYS D'ALLEVARD FC/SAINT MARTIN D'HERES 4, U15 D3 du 07/03/2026
 - ✓ PAYS D'ALLEVARD FC/FC2A, U15 D3 du 14/03/2026

- ✓ PAYS D'ALLEVARD FC /VILLENEUVE AJA 1, U15 D3 du 28/03/2026
- ✓ PAYS D'ALLEVARD FC/ENT.ASNDM.P.CHATEL, U15 D3 du 25/04/2026
- ✓ SAINT MARTIN D'HERES 4/PAYS D'ALLEVARD FC, U15 D3 du 02/05/2026
- ✓ FC2A VS PAYS D'ALLEVARD FC, U15 D3 du 09/05/2026
- ✓ PAYS D'ALLEVARD FC VS FONTAINE AS 1, U15 D3 du 23/05/2026
- Courrier LIERS : match U17 D3 - L'ISLE D'ABEAU FC 1/ENT LIERS ECBF EFDE 2 du 07/03/2026
- Courrier FONTAINE : Match FONTAINE/SAINT MARTIN D'HERES - U15 du 14/03/2026
- Courrier de MJC FOOT ST HILAIRE : Match ST HILAIRE/FARAMANS - Fem. à 8 D2 du 29/03/2026

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

NAKKACH R., BERNARD Y, PICARD F, AIT OUARKHANE A., FOUCHER S.K., VILLENEUVE M., LAOUAR M., ROYET M., MORENO L., MALIGEAY A., TOUZET Y., ANTOUARD S., ANSELME I.N., VERNOTTE A., SAPEY F., BENSaid A., SALWA D., AMANE S., GZADRI M., ZAYANI Y : Fiches de renseignement transmises aux désignateurs.

CHOKOR A. : Lu et noté. La CDA te souhaite bonne chance et espère te revoir bientôt.

BESSAOUD A. : Lu et noté

KOUTALA N. : Lu et noté

BUI VIET LINH R. : Lu et noté. Transmis au désignateur

SCHOTTE B. : Lu et noté. Transmis au service compétent

SAHIN B. : Lu et noté

ANAR AKDIM K. : Lu et noté

BEN EL HADJ SALEM D. : Lu et noté. Nécessaire sera fait

ROMAIN T. : Certificat médical reçu. Bon courage et prompt rétablissement

ARNAUD V. : Lu et noté. Transmis au service compétent

MALIGEAY A. : Rapprochez-vous de vos désignateurs.

AOUDATE R. : Lu et noté

Président

Fouad LAZAMI

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 3 mars 2026 à 18H

Procès-Verbal N°744

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

- OND : lu et noté
- Corbelin : lu et noté
- Fontaine : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :**WEEK END DU 7 ET 8 MARS 2026**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U15 D2 POULE A	SASSENAGE	ST GEORGES COMMIERS	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
U15 D3 POULE F	OND CVL	ENTENTE FOOT ETANG ECBF	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB FOOT ETANGS
U17 D3 POULE B	GIERES	VILLENEUVE	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB DE GIERES
U19 D2 POULE BASSE	GVHD 2	BOUVESSE	HUGOT DANIEL DUTCKOWSKI YOHAN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D2 POULE B	NOYAREY	RUY MONTCEAU	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB RUY MONTCEAU
SENIORS D4 POULE B	RO CLAIX	TURCS GRENOBLE 2	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB RO CLAIX
SENIORS D4 POULE E	BEAUVOIR	OND	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 3 mars 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 744

Président
Présents

: M. Mallet
: Marc Mallet, Mme Laurie Strappazzon

CONVOICATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 10 Mars à 18h45 Mr BOUZID Ramdane éducateur de l'équipe U13 de VOREPPE ainsi que Mr KHELLADI Samir éducateur de l'équipe U13 de VOUREY, Mme Laure de BREUVARD est également convoquée

La présence des Présidents de club est souhaitable

Présence obligatoire sous peine de sanctions.

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 10 Mars à 19h15 Mr GARZIA Julien éducateur de l'équipe U13-3 de SEYSSINS, ainsi que Mr DAVIOT Jonathan éducateur de l'équipe U13 et Mr CLERGINET Romain de OISANS Sont également convoqués Mr Sacha D accompagné de son représentant légal La présence des Présidents de club est souhaitable

Présence obligatoire sous peine de sanctions.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AS GRENOBLE DAUPHINE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MAURICE EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US GIERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Novembre 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 744 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES

Abbaye ; Crolles ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ; Moirans ; Noyarey ; Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ; Vallee Du Guiers ; Villeneuve Aja

Liste non Validée

Batie Montgascon ;



COMMISSION FÉMININES

Réunion du 03 mars 2026

PV N° 744

Présents : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : GAPS, EYBENS, VAREZE, GAPS, NIVOLAS, PAYS DES COULEURS, BRION, HAUTE TARENTEISE, CROLLES, FFNI, SUD ISERE, LA SAVOYARDE, VIRIEU VALONDRAS, THIERRY TRUWANT

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler :
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle **formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines**.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai à Bourgoin
- 12 juin à Nivolas

Les inscriptions sont désormais ouvertes en ligne.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin.

JOURNEE DES DROITS DE LA FEMME

Dans le cadre de la **Journée internationale des droits de la femme**, le **District de l'Isère** organise, le **dimanche 8 mars 2026**, une action dédiée au développement et à la valorisation de la pratique féminine, qui se déroulera sur les **installations du club support de Beaurepaire**.

À cette occasion, il est proposé :

- une pratique **U8F / U9F en 5 contre 5**,
- une pratique **U10F / U11F en 8 contre 8**.

Pour les clubs ne pouvant pas inscrire une équipe complète (en U9F et/ou en U11F), des ententes entre clubs seront organisées.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer leur disponibilité et leur participation via le lien GoogleForm ci-après : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScAPITNhKU-7W0l1H-Z0wBxBZ1WsmjCKaxSgOSSw7bEchIsA/viewform?usp=publish-editor>

Comme chaque année, la Commission Féminines vous offre la possibilité de **mettre à l'honneur les bénévoles féminines** qui s'investissent activement au sein de vos clubs.

Nous vous invitons dès à présent à les inscrire auprès de la Commission en nous communiquant leur nom, prénom ainsi que leur fonction au sein du club.

FESTIVAL U13F

Equipes qualifiées pour la finale départementale du 28 Mars, à St Marcellin :
EYBENS / VALLEE DE L'HIEU / GF38 / GUC FF / ECHIROLLES 1 / FC2A / BOURGOIN
JALLIEU / CHATON ESTRABLIN

CHAMPIONNAT U15 F

D1

J11 du 07/03

54646081 – CROLLES – FFNI : 12H00

54646082 – PAYS DES COULEURS – GUC : 10H30, au stade Vézeronce Curtin synthétique

D2

J7 du 07/03

55172453 – EYBENS – LA SAVOYARDE : 12H00

J9 du 28/03

55172463- EYBENS - TIGNIEU-JAMEYZIEU : reporté au 11/04

D3

Poule A

J7 du 07/03

55172510 – PAYS DES COULEURS – EYBENS2 : 10H30, au stade Vézeronce Curtin synthétique

COUPES U18 F A 8 ET U15 F

1/8°: 21/03 tirage le 05 mars à 19H en visio

1/4: 18/04 tirage le 1^{er} avril à 19H en visio

1/2: 14/05 tirage le 29 avril à 18H en visio

Finale 30/05

COUPES SENIORS F A 8 ET A 11

1/8°: 22/03 tirage le 05 mars à 19H en visio

1/4: 19/04 tirage le 1^{er} avril à 19H en visio

1/2: 14/05 tirage le 29 avril à 18H en visio

Finale 31/05

INFOS

Article 6 de la Charte d’Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d’adhérer à ce principe et s’engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l’égard d’autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d’expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l’égalité, la fraternité, l’impartialité, l’apprentissage du respect de l’arbitre, de soi-même et celui d’autrui. Il incombe aux instances d’assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l’article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l’occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d’incivilité.*

*Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »*

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d'appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l'obligation d'obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l'absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l'équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu'en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l'arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

HEURES OFFICIELLES

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant		Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche	Samedi		Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H		10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H		10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H			
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H		14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4ème ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur **Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot** (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme **TOUTESFOOT**.

<http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2ls3-4i-7VP-1c-t2lre-ICowEH3534-g4Mlv&pi=5IVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 3 mars 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 744

Président : M. MALLET

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 23/02/2026 au 01/03/2026)

Vétérans à 8 Grenoble	Poule B	SEYSSINET AC 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule D	DEUX ROCHERS FC 32
Seniors D5	Poule D	VALLEE DU GUIERS FC 3
U19 D2	Poule Basse	CLAIX F 1
U17 D2	Poule B	DEUX ROCHERS FC 1
U17 D2	Poule C	NIVOLAS V CS 1
U17 D3	Poule B	PONT DE CLAIX FC 1
U15 A8	Poule A	SUD ISERE FC 2
U15 A8	Poule C	TIGNIEU JAMEYZIEU FC 2
U13 D2	Poule B	ECHIROLLES FC 4
Futsal Interdistrict	Poule Basse	FUTSALL'ARBRE DE VIE 2
Futsal Interdistrict	Poule Haute	U.S CHARTREUSE GUIERS 1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), **la F.M.I. doit être faite le jour même.**
Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 3 mars 2026 à 19h00

Procès-Verbal N° 744

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

118. Air Liquide : lu, noté.

119. Froges : lu, noté.

120. Tunisiens SMH : lu, noté.

121. Fontaine Les Îles : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

COUPE DE L'ISÈRE, 1/4 de finale

Tirage au sort : jeudi 05/03/2026 à 19h00 au District. Le tirage sera diffusé en direct sur la page Facebook du District : <https://www.facebook.com/profile.php?id=100089576386516>

Équipes qualifiées : Abbaye (D2), Air Liquide (D1), ASPTT Grenoble 1 (D2), Froges (D3) ou Tunisiens SMH (D1), Rachais (D1), St-Georges-de-Commiers (D1), Turcs de Grenoble (D2) et Vallée de la Gresse 1 (D1).

Date des matchs : semaine du 23 au 26/03/2026.

Rappel en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation, 1 série de 5 tirs au but, puis série(s) de 1 tir au but.

Arbitrage : les matchs seront arbitrés par des arbitres officiels (n'oubliez pas vos licences,

protège-tibias, etc.). Les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 équipes (moitié/moitié).
Demi-finales : tirage au sort mercredi 01/04/2026 à 19h00 au District. Matchs semaine du 27-30/04/2026.

Finale : vendredi 29/05/2026. Les clubs désirant accueillir la finale de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine et Entreprise peuvent envoyer leur candidature au District ou à la CFSE.

COUPE DE L'ISÈRE, 1/8^{ème} de finale

T 1/8, 55510389. Froges (D3) – Tunisiens SMH (D1).

Mercredi 11/03/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J13, 54851336. St-Martin d'Hères – St-Martin d'Uriage 1.

Lundi 09/03/2026, 20h00. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

J13, 54851340. Jarrie-Champ – Vallée de la Gresse 1.

Lundi 09/03/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J13, 54851337. St-Georges-de-Commiers – Fasson.

Jeudi 12/03/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J13, 54851338. Rachais – Tunisiens SMH.

Jeudi 12/03/2026, 21h00. Meylan.

J13, 54851339. Exempt : Air Liquide.

J14, 54851341. St-Martin d'Uriage 1 – St-Georges-de-Commiers.

Mercredi 18/03/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J14, 54851342. Tunisiens SMH – St-Martin d'Hères.

Mercredi 18/03/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J14, 54851343. Vallée de la Gresse 1 – Rachais.

Mercredi 18/03/2026, 21h00. Vif.

J14, 54851332. Air Liquide – Jarrie-Champ.

Lundi 16/03/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J14, 54851345. Exempt : Fasson.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J10, 54851404. Vallée de la Gresse 2 – ASPTT Grenoble 1.

Lundi 16/03/2026, 21h00. Vif.

J10, 54851405. GSE – Abbaye.

Lundi 16/03/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J10, 54851406. Sassenage – Fontaine Les Îles.

Mercredi 18/03/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J10, 54851407. FC Oisans – Turcs de Grenoble.

Lundi 16/03/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J13, 54851485. Froges – CEA Grenoble 1.

Match reporté à une date ultérieure.

J13, 54851486. Mistral FC – Poisat.

Lundi 09/03/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

J13, 54851488. CEA Grenoble 2 – St-Martin d'Uriage 2.

Mardi 10/03/2026, 19h30. Jean Julien, Sassenage.

J13, 54851487. Domène – St-Paul-de-Varces.

Mercredi 11/03/2026, 20h00. Domène.

J13, 54851484. Villard-Bonnot Grésivaudan – ASPTT Grenoble 2 ST.

Jeudi 12/03/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

J14, 54851489. ASPTT Grenoble 2 ST – Froges.

Lundi 16/03/2026, 20h00. Montbonnot.

J14, 54851490. Poisat – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Lundi 16/03/2026, 20h00. Poisat.

J14, 54851491. St-Martin d'Uriage 2 – Mistral FC.

Lundi 16/03/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J14, 54851492. Domène – CEA Grenoble 2.

Mercredi 18/03/2026, 20h00. Domène.

J14, 54851493. St-Paul-de-Varces – CEA Grenoble 1.

Mercredi 18/03/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 03 MARS 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°744

Président : Christophe Carretero
Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....

Courriers :

- Futsal Arbre de vie 2 : Lu et noté (demande d'inversion de la rencontre).
- PVF : Lu et noté.
- USBE : Lu et noté.
- Laurafoot compétitions : Lu et noté.
- US Chartreuse Guiers : Lu et noté (report J4).
- FC Centr'Alp : Lu et noté.

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdisdriacts 38/73/74/26-07 :

2° phase :

Poule accession :

J 4 : Pays Voironnais Futsal / USBE : **Le samedi 07/03/26 à 20h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).**

Chartreuse-Guiers / Futsal Moutiers : **Le mercredi 18 mars à 21h00 (gymnase de LES ECHELLES , place Jean Moulin).**

Poule basse :

J 2 : Futsal St Marcellin / FC Eyrieux-Embroye : **le dimanche 15/03/26 à 16h45 (gymnase la saulaie, St Marcellin).**

J 3 : Futsal St Marcellin / F.C. Isle d'Abeau : le dimanche 29/03/26 à 16h45 (gymnase la saulaie, St Marcellin).

FMI (feuille de match informatisée) :

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

COUPES

Coupe Départementale Futsal séniors :

1/2 Finales : S12 (17/03 au 22/03/26) tirage effectué par Mr Vachetta (Président Commission Sportive).

USBE / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 22/03/2026 à 20h00 (gymnase de la gare, Le Grand Lemps)

Eyrieux-Embroye / FC Picasso : Le dimanche 22/03/2026 à 19h30 (gymnase Didier DINART, rue pierre de coubertin 07800 - CHARMES SUR RHONE).

Finales U15 FUN Futsal et Séniors Masculin le week-end du : 04 - 05 Avril 2026

Merci aux clubs Futsal et Foot-Libre de nous contacter si vous avez des gymnases homologués à mettre à disposition du DIF pour le déroulement de ces qualifications.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 3 mars 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 744

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN

Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Aline BLANC

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

Réclamation - Evocation : art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi : P.V. 736

AUTORISATION de TOURNOI : P.V. 740 - 741 - 742 - 743

GROUPEMENTS - FUSIONS 6 CHNGEMENT de NOM : P.V. 743

AUTORISATION TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	U13	18/04	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
PONTCHARRA - n°580990	U15	06/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui

RESERVES de ce WEEK-END - Y aurait-il un nouveau listing ?

Ces réserves sont naturellement irrecevables : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)

1. **SEYSSINET** : "... formule des réserves pour le motif suivant : Nombres de joueurs brûlés
2. **L'ISLE d'ABEAU** : "... pour le motif suivant : Susceptible d'avoir fait participer des joueurs ayant fait plus de 10 matchs en ligue.
3. **SASSENAGE** : "... pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 13 joueurs mutés.
4. **SASSENAGE** : "...pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 13 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure
5. **VELANNE** : " pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 14 joueurs ayant joué plus de 6 matchs avec une équipe supérieure..."
6. **CORBELIN** : ... pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 7 joueurs mutés."

COURRIERS

EDUCATEURS D1 - D2

CLUB : NOYAREY - n°528946 : M. AIT HAMMOU Abdelouahed, licence n°2547600733 est le nouvel éducateur déclaré pour l'équipe SENIOR - D2 - POULE B à compter du 25/02/2026.

Club : VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 : M. Mehdi ACHOURI , licence n°2543212726, (D.F.C.S.) remplace M. Aymen Benghedfa à compter du 2 mars 2026.

RESERVE D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.157 : C.S. 4 ROUTES OYEU-CHABONS - n°523345 / TOUR-St CLAIR 3 - n°550032 : SENIORS – D3 – POULE C – MATCH n°53691534 du 01/03/2026.

Le club C.S. 4 ROUTES OYEU-CHABONS a écrit sur la F.M.I. : "*... la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club TOUR ST CLAIR FC, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club TOUR ST CLAIR....*"

Le club C.S. 4 ROUTES OYEU-CHABONS a confirmé sa réserve par courriel le 01/03/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club C.S. 4 ROUTES OYEU-CHABONS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club TOUR-St CLAIR évoluant en R2 - POULE D et en R3 - POULE I.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football. 1 joueur à 9 matchs, 1 joueur à 8 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club C.S. 4 ROUTES OYEU-CHABONS - n°523345

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.158 : CREMIEU - n°560408 / CORBELIN - n°504301 : SENIORS – D4 – POULE C – MATCH n°53709712 du 01/03/2026.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club CORBELIN a écrit sur la F.M.I. : "... sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BIAGINI MATTEO; BLONDIAUX DAMIEN; POTTIE KYLLIAN; AKSOY SEVKI; AUBOIS MICHAEL; BELLAGNECH BRAHIM; TAVIAUX SIMON; BELCADI SAMIR; FOUCAULT RAPHAEL; BOUGUEDOUR YOANN; BELLAGNECH YOUSSEF; PETRIKOWSKI NICOLAS; MANDAS CEDRIC; RIBEIRO DE OLIVEIRA DAVID, du club CREMIEU FC, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de **7** joueurs mutés.."

Le club CORBELIN a confirmé sa réserve par courriel le 02/03/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CORBELIN pour la dire **irrecevable** : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

Sur la forme : Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.

Ce motif de réserve (plus de **7** joueurs mutés ne correspond à aucun motif de réserves)

Sur le fond :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 1 joueur du club CREMIEU possède une licence avec cachet mutation dont 1 joueur avec un cachet mutation hors période.

	NOM - Prénom	N° licence	statut licence
1	BIAGINI Matteo	2545370363	licence saisie le 07/12/2025 licence enregistrée le 02/12/2025 joueur qualifié le 07/12/2025 sans cachet
2	BLONDIAUX Damien	2598625258	licence saisie le 22/07/2025 licence enregistrée le 22/07/2025 joueur qualifié le 27/07/2025 sans cachet (avec cachet mutation période normale jusqu'au 22/01/2026)
3	POTTIE Kyllian	2545991797	licence saisie le 08/07/2025 licence enregistrée le 08/07/2025 joueur qualifié le 13/07/2025 sans cachet
4	AKSOY Sevki	2598630289	licence saisie le 22/07/2025 licence enregistrée le 22/07/2025 joueur qualifié le 27/07/2025 sans cachet
5	AUBOIS Michael	2545487715	licence saisie le 06/07/2025 licence enregistrée le 06/07/2025 joueur qualifié le 11/07/2025 sans cachet
6	BELLAGNECH Brahim	2547754305	licence saisie le 31/01/2026 licence enregistrée le 31/01/2026 joueur qualifié le 05/02/2026

			sans cachet
7	TAVIAUX Simon	2547675834	licence saisie le 27/07/2025 licence enregistrée le 27/07/2025 joueur qualifié le 01/08/2025 sans cachet
8	BELCADI Samir (Capitaine)	1726253419	licence saisie le 05/10/2025 licence enregistrée le 05/10/2025 joueur qualifié le 10/10/2025 sans cachet
9	FOUCAULT Raphael	2544192477	licence saisie le 05/08/2025 licence enregistrée le 05/08/2025 joueur qualifié le 10/08/2025 sans cachet
10	BOUGUEDOUR Yoann	2543678821	licence saisie le 29/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
11	BELLAGNECH Youssef	2547781541	licence saisie le 31/01/2026 licence enregistrée le 31/01/2026 joueur qualifié le 05/02/2026 sans cachet
12	PETRIKOWSKI Nicolas	2545945996	licence saisie le 30/09/2025 licence enregistrée le 24/09/2025 joueur qualifié le 29/09/2025 avec cachet mutation hors période
13	MANDAS Cedric	2508675017	licence saisie le 12/07/2025 licence enregistrée le 12/07/2025 joueur qualifié le 17/07/2025 sans cachet
14	RIBEIRO DE OLIVEIRA David	9603302613	licence saisie le 16/07/2025 licence enregistrée le 16/07/2025 joueur qualifié le 21/07/2025 sans cachet

• **Article - 160.a des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :** "Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme irrecevable et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Score de la rencontre : 2 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club CORBELIN - n°504301

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.159 : TURCS de GRENOBLE 2 - n°581009 / St CASSIEN 2 - n°530929 : SENIORS – D4 – POULE B – MATCH n°53692017 du 01/03/2026.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club TURCS de GRENOBLE a écrit sur la F.M.I. : "*formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ... du club ST CASSIEN ASL, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.*"

Le club TURCS de GRENOBLE a confirmé sa réserve par courriel le 02/03/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club TURCS de GRENOBLE pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 4 joueurs du club St CASSIEN possèdent une licence avec cachet mutation dont 3 joueurs avec un cachet mutation hors période.
- **Art. 160.a des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" :** "*Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*"

	NOM - Prénom	N° licence	Etat licence
1	PACAUD Clement	2544244905	licence saisie le 24/07/2025 licence enregistrée le 24/07/2025 joueur qualifié le 29/07/2025 sans cachet
2	VALENTI Robin	2528724308	licence saisie le 13/08/2025 licence enregistrée le 13/08/2025 joueur qualifié le 18/08/2025 sans cachet
3	DOSSENA Joffrey	2543239391	licence saisie le 18/07/2025 licence enregistrée le 18/07/2025 joueur qualifié le 23/07/2025 sans cachet
4	GOUVERNEUR Quentin (Capitaine)	2544080113	licence saisie le 04/07/2025 licence enregistrée le 23/07/2025 joueur qualifié le 28/07/2025 sans cachet
5	BERRUX Arnaud	2548625835	licence saisie le 05/08/2025 licence enregistrée le 05/08/2025 joueur qualifié le 10/08/2025 sans cachet
6	MESSINA Enzo	2543877810	licence saisie le 14/01/2026 licence enregistrée le 18/12/2025 joueur qualifié le 23/12/2025 avec cachet mutation hors période
7	CHAUVIN Christophe	2538642582	licence saisie le 12/08/2025 licence enregistrée le 12/08/2025 joueur qualifié le 17/08/2025 sans cachet
8	WEYMIENS Matheo	1916825006	licence saisie le 08/08/2025 licence enregistrée le 08/08/2025 joueur qualifié le 13/08/2025

			sans cachet
9	VIAL Mathis	2544620553	licence saisie le 09/12/2025 licence enregistrée le 08/12/2025 joueur qualifié le 13/12/2025 avec cachet mutation hors période
10	FERNANDES Leandro	2546012874	licence saisie le 04/07/2025 licence enregistrée le 04/07/2025 joueur qualifié le 09/07/2025 avec cachet mutation période normale
11	CASSAGNE Florian	2543380596	licence saisie le 04/12/2025 licence enregistrée le 20/11/2025 joueur qualifié le 25/11/2025 avec cachet mutation hors période
12	PERENON Alexandre	9605468647	licence saisie le licence enregistrée le joueur qualifié le sans cachet
13	GRAS Antoine	1746224667	licence saisie le 01/12/2025 licence enregistrée le 01/12/2025 joueur qualifié le 06/12/2025 sans cachet

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club St CASSIEN pour en reporter le bénéfice au club TURCS de GRENOBLE.

- St CASSIEN - n°530929 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- TURCS de GRENOBLE - n°581009 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 2 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St CASSIEN - n°530929

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.160 : GRESIVAUDAN - n°550152 / ECHIROLLES 3 - n°515301 : U15 - D4 - POULE A – MATCH n°55348107 du 28/02/2026.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club GRESIVAUDAN a écrit sur la F.M.I. : "... *formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ... pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.*"

Le club GRESIVAUDAN a confirmé sa réserve par courriel le 02/02/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club GRESIVAUDAN pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

Art. 160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" : "Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 2 joueurs du club ECHIROLLES possèdent une licence avec cachet mutation dont 2 joueurs avec un cachet mutation hors période.

	Nom - Prénom	N° licence	licence
1	PAULET Diego	9603545043	licence saisie le 17/08/2025 licence enregistrée le 17/08/2025 joueur qualifié le 22/08/2025 sans cachet (avec cachet mutation période normale jusqu'au 11/07/2025)
2	KOLA Aksel	9602435172	licence saisie le 01/07/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
3	CELIK Omer	9604090408	licence saisie le 09/09/2025 licence enregistrée le 09/09/2025 joueur qualifié le 14/09/2025 sans cachet
4	BATHILY Mouhamed	9605401275	licence saisie le 16/10/2025 licence enregistrée le 16/10/2025 joueur qualifié le 21/10/2025 sans cachet
5	AIT EL KEBIR Wissam (Capitaine)	9602385004	licence saisie le 08/07/2025 licence enregistrée le 08/07/2025 joueur qualifié le 13/07/2025 sans cachet
6	FRIER Samy	9602355641	licence saisie le 11/08/2025 licence enregistrée le 11/08/2025 joueur qualifié le 16/08/2025 avec cachet mutation hors période
7	COSTA Teo	2548528382	licence saisie le 14/08/2025 licence enregistrée le 14/08/2025 joueur qualifié le 19/08/2025 sans cachet
8	MATRAY Mae	2548577255	licence saisie le 14/08/2025 licence enregistrée le 14/08/2025 joueur qualifié le 19/08/2025 sans cachet
9	ZOUINE Jihed	2548425890	licence saisie le 12/08/2025 licence enregistrée le 12/08/2025 joueur qualifié le 17/08/2025 sans cachet
10	CLERO GUILLERM Harison	2548568680	licence saisie le 10/09/2025 licence enregistrée le 10/09/2025 joueur qualifié le 15/09/2025 avec cachet mutation hors période
11	REZIGUI Khalil	2548472840	licence saisie le 29/08/2025 licence enregistrée le 29/08/2025 joueur qualifié le 03/09/2025 sans cachet
12	BENYAHIA Bilal	9602915453	licence saisie le 07/07/2025 licence enregistrée le 07/07/2025 joueur qualifié le 12/07/2025 sans cachet

13	DRAME Kandjoura	9602985811	licence saisie le 15/07/2025 licence enregistrée le 15/07/2025 joueur qualifié le 20/07/2025 avec cachet mutation période normale
----	-----------------	------------	--

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club ECHIROLLES pour en reporter le bénéfice au club GRESIVAUDAN.

- ECHIROLLES - n°515301 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- GRESIVAUDAN - n°550152 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 1 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club ECHIROLLES - n°515301

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH ARRETE

DOSSIER N°2526.161 : Gpt BARMES-LAUZES - n°561124 / MISTRAL F.C. - n°539465 : U15 – D1 – POULE B - Match n°53624243 du 28/02/2026.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 34^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe MISTRAL F.C. s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

Art.159.2 des R.G. de la F.F.F. qui stipule : "Nombre minimum de joueurs" : "Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité."

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe MISTRAL F.C. pour en reporter le bénéfice à l'équipe Gpt BARMES-LAUZES .

- MISTRAL F.C. - n°539465 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- Gpt BARMES-LAUZES - n°561124 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 3 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'APRES-MATCH

DOSSIER N°2526.162 : EYBENS 6 - n°546478 / St MARTIN d'URIAGE 2 - n°532637 : U13 – D4 – POULE B – MATCH n°55389580 du 28/02/2026.

Le club St MARTIN d'URIAGE a adressé un courriel au District ISERE Football le 02/03/2026 : " ..., au sujet de l'équipe U13 D4 Poule B lors du match l'opposant à l'équipe 2 de SMU le 28 février 2026 à 12 heures.

Des joueurs des équipes supérieures de ce club ne jouant pas cette journée et ayant participé au dernier match de celles-ci sont susceptibles d'avoir participé à la rencontre."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club St MARTIN d'URIAGE pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

- La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club EYBENS évoluant en U13 - CRITERIUM - POULE B, U12 - POULE A, U13 - D1 - POULE A, U13 - D2 - POULE C, U13 - D3 - POULE B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe U13 - CRITERIUM - POULE B contre CHATTE a eu lieu le 07/02/2026
- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U12 - POULE A contre BOURGOIN JALLIEU a eu lieu le 28/02/2026
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U13 - D1 - POULE A contre BOURGOIN JALLIEU a eu lieu le 28/02/2026
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U13 - D2 - POULE C contre VALLEE de la GRESSE a eu lieu le 07/02/2026

Sur cette feuille de match, figurent le nom de deux joueurs ayant évolué lors du match.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe U13 - D3 - POULE B contre CROLLES 2 a eu lieu le 07/02/2026

Sur cette feuille de match, figurent le nom d'un joueur ayant évolué lors du match

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club EYBENS sans en reporter le bénéfice au club St MARTIN d'URIAGE.

- EYBENS - n°546478 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

Score à la fin de la rencontre : 14 / 3

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club EYBENS - n°546478

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.163 : RIVES - n°517051 / ABBAYE - n°520296 : SENIORS – D3 – POULE B– MATCH n°53691402 du 01/03/2026.

Le club ABBAYE a adressé un courriel au District ISERE Football le 02/03/2026 : " ... Cette demande concerne le joueur suivant :

- Nom/Prénom : DA COSTA BARBOSA LISSANDRO
- Numéro de licence : 2548124999
- Catégorie : U17 (joueur sans double surclassement)

.DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club ABBAYE pour la dire recevable : Joueurs non qualifiés (absence de surclassement).

Art. 73.2-a des R.G. de la F.F.F. : . "Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale."

- La vérification de la feuille de match :

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 73.2-a des R.G. de la F.F.F.

Prénom - NOM	N° licence	état licence :
Lissandro DA COSTA BARBRA	2547409314	licence saisie le 07/07/2025 licence enregistrée le 07/07/2025 joueur qualifié le 12/07/2025 avec cachet surclassement : Art. 73.2 au 14/08/2025

Par ce motif, la CR dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club ABBAYE - n°520296

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

TERRAINS SUSPENDUS

Dossier n°2526.131 : Club : La MURETTE - n°504823 : équipe SENIORS FEMININES - D1 :
le 15/03/2026 contre GRESIVAUDAN

Date du match : 15/03/2026

Coup d'envoi : 10 h 00

lieu : stade AUGUSTE DELAUNE

Adresse : rue Henri Revoy, 38400 Saint Martin d' Hères

surface de jeu : synthétique

MATCH à HUIS CLOS

DOSSIER n°2526.171 : Club SASSENAGE - n°504777

MATCH n°55347632 : SASSENAGE - n°504777 / PONT de CLAIX - n°550854

U15 - D2 - POULE A

04/04/2026

Lors de sa réunion du 17/02/2026 parue au P.V. 743 du 24/02/2026, référence 26/17/04, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

Match à rejouer

Considérant qu'il convient que cette rencontre et le match retour se déroulent dans un contexte sécurisé, la commission de discipline décide : "Le match à rejouer et le match retour (23 mai 2026) devront se dérouler à huis clos, charge aux 2 clubs de trouver un stade pouvant accueillir le huis clos, soumis à l'approbation de la commission compétente."

Considérant l'art 25-4 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Matchs à huis clos :

"Le club dont le terrain ne permet pas de faire observer le huis clos doit trouver un terrain de substitution remplissant les conditions exigées.

L'organisation d'une rencontre de lever de rideau préalable à un match à huis clos est strictement interdite.

Chaque club ne peut faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies d'une licence.

• Le club recevant a la responsabilité d'assurer le respect du huis clos. Il doit mettre à disposition du ou des délégués du District deux délégués de club avec brassard.

En dehors des 19 joueurs ou dirigeants du club visité, seuls peuvent pénétrer à l'intérieur du stade :

- *Les journalistes, munis de la carte officielle F.F.F.,*
- *Le médecin de service,*
- *Les arbitres officiels désignés,*
- *Le ou les délégués du District.*
- *Le propriétaire des installations ou son représentant.*

Si le huis clos n'est pas respecté, le club visité a match perdu par pénalité.

En cas d'absence d'un ou plusieurs arbitres, chaque club doit présenter un candidat choisi parmi ses 19 représentants.

L'arbitre est désigné selon les règles de l'article 49-3 du présent règlement.

Si pour respecter le huis clos, le match est déplacé, le club recevant doit régler les éventuels frais de déplacement supplémentaires pour 4 véhicules."

Le match concerné par cette décision est prévu :
le 04/04/2026 contre PONT DE CLAIX

Par conséquent, le club SASSENAGE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 23/03/2026**

CHALLENGE FESTIVAL ISERE - 3^{ème} tour - 07/02/2026

Dossiers transmis par la commission Sportive

DOSSIER N°2526.164 : TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 / VEZERONCE-HUERT - n°580949 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH n°55291271 du 07/02/2026.

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club VEZERONCE-HUERT évoluant en U13 - D2 - POULE E.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22.1 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

1 joueur à 10 matchs, 3 joueurs à 9 matchs, 4 joueurs à 8 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe VEZERONCE-HUERT.

Score à la fin de la rencontre : 0 / 6

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.165 : SEYSSINET 3 - n°519935 / MISTRAL F.C. 3 - n°539465 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH n°5579908 du 07/02/2026.

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club MISTRAL F.C. - n°539465 évoluant en U13 - D1 - POULE B et U12 - POULE B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22.1 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

2 joueurs à 11 matchs, 1 joueur à 8 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe MISTRAL F.C.

Score à la fin de la rencontre : 3 / 2

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.166 : F.C. VOREPPE 3 - n°564225 / VOUREY - n°504649 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH n°55290884 du 07/02/2026.

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club VOREPPE évoluant en U13 - D2 - POULE C et en U12 - POULE A.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22.1 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

2 joueurs à 8 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe VOREPPE.

Score à la fin de la rencontre : 7 / 1

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.167 : EYBENS 4 - n°546478 / VALLEE de la GRESSE 3 - n°545698 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH n°55279905 du 07/02/2026.

La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club VALLEE de la GRESSE.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22.2 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U12 - POULE B contre VILLAGE OLYMPIQUE a eu lieu le 31/01/2026

Sur cette feuille de match figure le nom de 2 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club VALLEE de la GRESSE.

Score à la fin de la rencontre : 1 / 5

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.168 : PONT de CLAIX 3 - n°550854 / VALLEE de la GRESSE 4 - n°545698 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH n°55280092 du 07/02/2026.

La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club PONT de CLAIX.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22.2 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U12 - POULE A contre SEYSSINS a eu lieu le 31/01/2026

Sur cette feuille de match figure le nom de 2 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club PONT de CLAIX.

Score à la fin de la rencontre : 3 / 1

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.169 : NIVOLAS 3 - n°518931 / O.VILLEFONTAINE . 4 - n°528363 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH n° 55291970 du 07/02/2026.

La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club O. VILLEFONTAINE.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U12 - POULE B contre ECHIROLLES a eu lieu le 31/01/2026

Sur cette feuille de match figure le nom de 2 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club O. VILLEFONTAINE.

Score à la fin de la rencontre : 3 / 8

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.170 : O. VILLEFONTAINE 3 - n°528363 / BOURGOIN-JALLIEU F.C.4 - n°51688 4: U13 – CHALLENGE FESTIVAL ISERE – MATCH n° 55292140 du 07/02/2026.

La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club BOURGOIN-JALLIEU F.C.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U12 - POULE A contre M.O.S.3R a eu lieu le 31/01/2026

Sur cette feuille de match figure le nom de 3 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club BOURGOIN-JALLIEU F.C.

Score à la fin de la rencontre : 0 / 6

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RECIDIVE CLUBS

DOSSIER 2526.164 : club : PAYS VOIRONNAIS - n°581454 :

RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 29 AVRIL 2026

- Equipe concernée senior 1 et senior 2 fois (saison 24/25)
- Formations et certifications à réaliser = 2
- Formations arbitres réalisées et certifications réalisées = 2

Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER 2526.165 : club : EYBENS - n°546478 :

RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 17 JUIN 2026

- Equipe concernée U18F 1 à 8 (saison 24/25) 2 fois
- Formations et certifications à réaliser = 2
- Formations arbitres et certifications réalisés = 3

Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 03 mars 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°744

Président : Michel Vachetta.

Présents : Claude Maugiron, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Gilbert Repellin. Annie Brault, Dan Marchal,

Excusé : Daniel Guillard

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFOOT, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL DU REGLEMENT POUR LES TERRAINS IMPRATICABLE

45-3-3

Pour les compétitions gérées par le District :

De 48 heures jusqu'à 3 heures avant la rencontre, c'est-à-dire du vendredi après 15h00 jusqu'au dimanche 12h00 (match le dimanche 15h00) ou du jeudi après 20h00 jusqu'au samedi 17h00 (nocturne le samedi 20h00).

Le club contacte le délégué de secteur (voir liste sur le site du District) en signalant les raisons de l'impraticabilité.

Le délégué de secteur, en connaissance de cause, prend la décision qui s'impose et sa décision est sans appel.

Si cette décision déclare le terrain impraticable, le club avertit : le District, L'arbitre, les arbitres assistants, Le ou les délégués officiels désignés, Le club adverse afin qu'ils ne se déplacent pas.

Par courrier électronique officiel, en précisant le nom du délégué de secteur, le nom, la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé.

Le club recevant a la responsabilité de demander l'inversion et de pouvoir justifier de cette demande. Si une équipe a inversé deux rencontres, elle peut refuser d'inverser une troisième rencontre.

Pour des rencontres de coupe, la rencontre est obligatoirement inversée sous peine de match perdu.

Si cette décision déclare le terrain praticable, et si, une aggravation intervient après le dimanche 9h00 (12h00 pour le District) ou le samedi 14h00 (17h00 pour le District), seul l'arbitre sur le terrain a qualité pour décider du report 20 éventuel.

Dans le cas où l'équipe visiteuse effectue le déplacement, le match peut se dérouler si le Club recevant peut fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre.
L'équipe qui refuse de jouer a match perdu par forfait.

U12 U13

DEFI JONGLAGE : Pour la seconde phase, le défi jonglage est obligatoire pour les 4 divisions. Il doit être organisé avant le début de la rencontre, la somme des 8 meilleurs jonglages doit être documentée sur la Fmi, rubrique règlements locaux.
Pour rappel, chaque joueur doit réaliser 50 jonglages pied et 20 têtes.

Challenge Festival Isère : Le 4° tour de ce challenge est programmé le 28 mars, les matchs sont consultables sur le site en fin de semaine.

Responsable : DANIEL GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.

U15 A 8

Manque de résultats

Poule A : du 28/02 Sud Isère 2 / Notre Dame de Mésage Pierre Chatel

Poule C : du 28/02 Tignieu Jamezyieu / Cheyssieu La Sanne

Merci de nous communiquer les résultats poule le 10/03

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U15 A 11

Reprogrammation de matchs en retard :

D2 poule A J1 : Pont de Claix / Sassenage à jouer le 04/04/
D2, poule C J1 : Faramans/ GP Pays Voiron-Crossey à jouer le 21/03/
D2, poule C J2 : LCA Foot 38 / St André le Gaz à jouer le 04/04
D2, poule E J1 : CS 4 Routes / Vallée du Guiers à jouer le 21/03
D3 poule B J3 : St Hilaire du Touvet / Jarrie Champ à jouer le 21/03
D3, poule D J2 : LCA Foot 38 2 / Côte St André 2 à jouer le 04/04
D3, poule F J2 : Ent Foot Etangs / Villefontaine O.2025 2 à jouer le 04/04
D4, poule E J1 : Ent Liers- Bonnevaux /Sure 2 à jouer le 21/03/
D4, poule E J2 : Chatte / Ent Liers- Bonnevaux à jouer le 04/04/
D4, poule E J2 : Ro-Claix / Framans 2 à jouer le 04/04/
D4, poule F J2 : Ent Unifoot-Artas Charantonay 2 / Villefontaine O.2025 3 au 21/03/
D4, poule G J2 : Meyrié / Creys Morestel 2 au 04/04

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U 17

Reprogrammation de matchs en retard :

D1 J12 : GVHD / SAINT MARCELLIN est reporté au 4 avril 2026.

D2 Poule B : J1 CHIRENS / SASSENAGE reporté au 4 avril 2026

D2 Poule C : J2 : SAINT MARCELLIN 2 / NIVOLAS est reporté au 21 mars 2026.

D3 : Poule E J2 : SURE / ENT RO-CLAIX CHATTE reporté au 4 avril 2026

D3 Poule F J2 : ENT LIERS ECBF EFDE 2 / VIRIEU-VALONDRAS FC est reporté au 21 mars 2026.

D3 Poule F J2 : FARAMANS 2 / LCA FOOT 38 est reporté au 21 mars 2026.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

MATCHS EN RETARD SENIORS

N JOUE		A JOUER	N JOUE		A JOUER
D5 POULE B			D5 POULE B		
07-déc	QUATRE MONTAGNES / ST ANTOINE 2	22-mars	01-févr	QUATRE MONTAGNES / POLIENAS	05-avr
D5 POULE F			01-févr	ST ANTOINE 2 / RC HILAIROIS	22-mars
D1			D5 POULE C		
01-févr	LAUZES / USVO GRENOBLE	05-avr	08-févr	MIRIBEL 2 / CHIRENS 3	22-mars
D2 POULE B			D5 POULE D		
01-févr	THODURE US / DEUX ROCHERS	05-avr	08-févr	LAUZES 3 / DOLOMIEU 3	05-avr
D3 POULE A			D5 POULE E		
01-févr	SUD ISERE / GIERES 2	05-avr	01-févr	BIZONNES 2 / FORMAFOOT 3	22-mars
D3 POULE B			D5 POULE F		
01-févr	CHATTE / ST GEORGES DE COMMIIERS	22-mars	01-févr	BIZONNES / ST ANDRE LE GAZ 3	22-mars
D3 POULE C			01-févr	CS 4 ROUTES 2 / LA BATIE DIVISIN 2	22-mars
01-févr	FARAMANS / TOUR ST CLAIR 3	22-mars	D5 POULE G		
01-févr	LAUZES 2 / LCA FOOT 38	05-avr	08-févr	ENT F ETANGS 2 / ARTAS CHARANTONAY 3	22-mars
D3 POULE D					
01-févr	UNIFOOT / MOS 3R 4	22-mars			
D4 POULE B					
01-févr	SUD ISERE 2 / ST CASSIEN 2	05-avr			
01-févr	ST ANTOINE / VINAY	05-avr			
D4 POULE C					
01-févr	LIERS / BATIE MONTGASCON	22-mars			
01-févr	CROSSEY / CORBELIN 2	05-avr			
08-févr	MIRIBEL / FARAMANS 2	22-mars			
D4 POULE D					
01-févr	EYZIN ST SORLIN / CREYS-MORESTEL 3	Sans Date			
01-févr	UNIFOOT 2 / RUY-MONTCEAU 2	22-mars			
08-févr	EYZIN ST SORLIN / RUY-MONTCEAU 2	05-avr			

Responsable : Michel VACHETTA : 0625253132

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 3 mars 2026

Procès-Verbal N° 744

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 13 mars 2026 au lundi 16 mars 2026

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.) VILLENEUVE

samedi 14 mars 2026

PLATEAU U6-U7 AJAV 3 EQUIPES A 10H

PLATEAU U8-U9 AJAV 3 EQUIPES A 12H

MATCH U17 D3 AJAV / GRESIVAUDAN A 15H

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH) UFRAPS

samedi 14 mars 2026

MATCH U13F D1 GUC FF / LA RAVOIRE A 14H

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 14 mars 2026

MATCH U15F D1 GUC FF / CROLLES A 10H30

MATCH U18F A 8 D2 GUC FF / CROLLES A 10H30

MATCH U18F D1 GUC FF / MOS3R A 14H

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.) ALLENDE

samedi 14 mars 2026

MATCH U13F FC2A / ECHIROLLES A 10H30

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

vendredi 13 mars 2026

MATCH VETERANS A 8 ASIEG / IZEAUX A 20H

samedi 14 mars 2026

MATCH U15 D4 ASIEG / GRESIVAUDAN A 14H

MATCH SENIORS D3 TURCS / SEYSSINS A 20H

dimanche 15 mars 2026

MATCH SENIORS D4 TURCS / VERSAU A 13H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

samedi 14 mars 2026

PLATEAU U6/U7 MISTRAL 3 EQUIPES A 9H
PLATEAU U8/U9 MISTRAL 3 EQUIPES A 11H
PLATEAU U10 MISTRAL A 3 EQUIPES A 12H30
PLATEAU U10 MISTRAL A 3 EQUIPES A 12H30
MATCH U17 D3 MISTRAL / EYBENS A 14H

dimanche 15 mars 2026

MATCH SENIORS F A 8 D2 MISTRAL / GUC FF A 10H
MATCH SENIORS D2 MISTRAL / CHARANTONNAY A 15H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 14 mars 2026

PLATEAU U10 ABBAYE 3 EQUIPES A 10H
PLATEAU U10 ABBAYE 3 EQUIPES A 10H
PLATEAU U11 ABBAYE 3 EQUIPES A 12H
MATCH U13 D2 ABBAYE / VILLENEUVE A 14H
MATCH U13 D4 ABBAYE / RACHAIS A 14H
MATCH U15 D3 ABBAYE / TULLINS A 16H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE) ESPAGNAC

samedi 14 mars 2026

PLATEAU U6-U7 FC2A 3 EQUIPES A 10H
PLATEAU U10 FC2A 3 EQUIPES A 12H30
PLATEAU U11 FC2A 3 EQUIPES A 12H30
MATCH U17 D3 FC2A / SASSENAGE A 15H30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

samedi 14 mars 2026

MATCH U12 GF38 / PT DE CLAIX A 10H
MATCH U13F GF38 / SEYSSINS A 10H
MATCH U17 NAT GF38 / ASSE A 15H

dimanche 15 mars 2026

MATCH SENIORS F R1 GF38 / BOURG PERONNAS A 15H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE ARGOUGES

samedi 14 mars 2026

PLATEAU U11 GF38 3 EQUIPES A 10H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

vendredi 13 mars 2026

MATCH VETE A 8 USVO / EYBENS A 20H

samedi 14 mars 2026

PLATEAU U8-U9 USVO 3 EQUIPES A 10H
MATCH U13 D4 USVO / JARRIE CHAMP A 12H

dimanche 15 mars 2026

MATCH SENIORS D1 USVO / ESTRABLIN A 15H



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 3 mars 2026

Procès-Verbal N°744

FORMATIONS 2025-2026

A partir de cette saison seront autorisés à participer aux formations 4 personnes maximum par club /par session.

NOUVEAU CFI U14-U19 DEDIE AUX FEMININES

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle formation CFI U14–U19, exclusivement dédiée aux féminines.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai 2026 à Bourgoin
- 12 juin 2026 à Nivolas

Les inscriptions sont désormais **ouvertes en ligne**.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin !

AVRIL 2026

CFI U6-U9 LES 2 ET 23 AVRIL 2026 VINAY

Liste des inscrits au 2 MARS 2026

CECILION Gabin
COLLETTA Paolo
D'ASCOLI Antoine
DEBIKAT Farid
DIAS SENDAO Julian
DJAZOULI Hafsa
GARREN Antonin
GUERGAZI Aziz
KAMEL Mhamed
PARNEIX Benoît

F.C. BALMES NORD ISERE
E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
F.C. D'ECHIROLLES
U.S. GIEROISE
F.C. LA TOUR ST CLAIR
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. BALMES NORD ISERE
O. ST MARCELLIN
F.C. D'ECHIROLLES
U.S. RUY MONTCEAU

SAEZ Nicolas
TOURE Mamadou
TRAORE Mohamed
VAN DER HEIJDEN Kylian

E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. D'ECHIROLLES
O. ST MARCELLIN

CFI U14-U19 LES 3 ET 24 AVRIL 2026 VINAY

Liste des inscrits au 2 MARS 2026

BARBIER Alain	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEU 38
BELLIL Amine	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
BELLOMO Kenzo	L.C.A. FOOT 38
BERNOUI Yassine	F.C. D'ECHIROLLES
BOURRON Serge	C.S. NIVOLAS VERMELLE
BOUZIT Moussa	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
DIDIOT Romuald	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
DUFAYS Renaud	L.C.A. FOOT 38
DUPORT Laurent	C.S. NIVOLAS VERMELLE
GOUADMA LOCATELLI Ilyes	O. ST MARCELLIN
HILLAIRE Quentin	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
JAAFARI Zakariya	A.C. SEYSSINET PARISSET
LAMBERT Benjamin	A.C. SEYSSINET PARISSET
PAROLIN Eric	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38
PIMPRENELLE LEHOUX Stephane	L.C.A. FOOT 38
SPIACZKA Yoann	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
TRIBOUILLIER Noam	O. ST MARCELLIN

MAI 2026

CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 6 MAI 2026 AU DISTRICT DE L'ISERE

Liste des inscrits au 17/02/26

Certification CFF1

CARIN Julien ST SIMEON DE BRESSIEUX

Certification CFF3

DIHILI Théo	FC LAISSAUD (sous reserve)
ELEZAAR Kemi	CS VOREPPE
FERNANDES Marine	CLAIX F
N'KOSO Bijou	ST MARTIN D'HERES
RUTIGLIANO Sébastien	SEYSSINET

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires d'équivalence sont désormais disponibles [sur maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr).

Dates :

Journées complémentaires 25/26

10/03/2026	Cournon d'Auvergne (63)
09/04/2026	Blavozy (43)*
15/06/2026	St-Prieux-en-Jarez (42)

Ces formations complémentaires ont pour objectif de monter en compétences les titulaires des CFF1, CFF2 et CFF3 souhaitant accéder aux différents DF par équivalence

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES

NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez-vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr